

COMMUNE DE QUINTIN
Département des Côtes
d'Armor

CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 07 juillet 2022

Convocation du :	01 juillet 2022
Date d'affichage :	01 juillet 2022
Nbre de conseillers en exercice :	21
Présents :	11
Votants :	16

EXTRAIT DU
REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS

Délibération n° 2022/07/51 (nomenclature 7.5)

L'an deux mil vingt-deux, le sept juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence du Maire, Monsieur Nicolas CARRO.

Etaient présents :

CARRO Nicolas - HAMON Jean-Paul - MAUJARRET Marie-Madeleine - CHATTARD-GISSEROT Thibault - THERIN Emmanuel - GUILLOU-COROUGE Françoise - QUEMARD Bertrand - MORIN Sabine - RUEN Pauline - POISSON François - AUBRY Charlène.

Absents excusés : AUBRY Isabelle, LE BRIS Isabelle, LE BUHAN Erwan, COISY Thierry, LE CHANU Fabienne, GUILLEMOT Sébastien, BOQUEHO Stéphanie, LE FUR Corentin, REPERANT Thibault et HELLARD Hugo.

Procuration :

AUBRY Isabelle à THERIN Emmanuel
LE CHANU Fabienne à AUBRY Charlène
LE FUR Corentin à RUEN Pauline
REPERANT Thibault à GUILLOU-COROUGE Françoise
HELLARD Hugo à CARRO Nicolas

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame AUBRY Charlène.

Objet : Adoption du Programme Pluriannuel de Mise en Valeur des Patrimoines matériels et immatériels.

Rapporteur : Pauline RUEN

La ville de Quintin vient de renouveler pour 5 ans son homologation « Petite Cité de caractère » à l'occasion de la visite de la commission de contrôle et d'homologation du 27 septembre 2021.

Cette homologation implique d'adhérer à la charte des Petites Cités de caractère qui précise notamment que la commune doit avoir un programme pluriannuel de restauration et de réhabilitation de patrimoine bâti et de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels.

C'est l'un des 5 critères obligatoires que doivent remplir les communes labellisées. C'est aussi autour de ce critère que se prononcent les commissions de contrôle tous les cinq ans pour la reconduction de la marque.

Cette « mise en projet » du patrimoine constitue la vraie force des communes comme elle assoie la grandeur de la marque. Elle traduit également les caractéristiques majeures de l'approche du label : les cités sont des objets patrimoniaux globaux, des écosystèmes urbains dans lesquels nous cherchons grâce au patrimoine à concilier les différents usages de la cité. Ce programme pluriannuel s'avère être la traduction du projet politique porté par la commune.

Etablir un programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels consiste dans une première étape à effectuer un diagnostic. C'est une démarche préalable d'identification, de reconnaissance et d'analyse de ce qui fait patrimoine et d'évaluation des fonctionnalités et usages des objets patrimoniaux identifiés. L'étude réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de l'AVAP, dénommée désormais SPR, site patrimonial remarquable, a permis la réalisation de cet important travail.

Cette analyse stratégique a ainsi permis de déterminer plusieurs axes de travail selon les trois grands secteurs de notre site patrimonial remarquable que sont le secteur urbain, le secteur paysager et le secteur d'activités.

Le secteur urbain présente les sous- secteurs suivants :

- S1A - noyau urbain médiéval
- S1B - anciens faubourgs
- S1C - secteur intermédiaire
- S1D - grands domaines paysagers

L'objectif est de maintenir et renforcer les qualités urbaines et architecturales de ces sous-secteurs.

Le secteur paysager se décompose ainsi :

- S2A - paysage préservé
- S2B - paysage rural et péri-urbain avec son bâti disséminé

L'objectif est de préserver et valoriser le patrimoine paysager spécifique de chaque sous-secteur, avec son patrimoine bâti disséminé.

Pour le secteur d'activités, l'objectif est d'encadrer la construction des bâtiments d'activité et les plantations sur les parcelles qui jouxtent la rocade de la RD7 d'entrée de ville.

Le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines matériels et immatériels retient 3 axes de travail :

Axe 1 : la rénovation et la restauration du patrimoine bâti privé notamment celui visible de la voie publique (bâti, murs de clôture et de soutènement, enseignes et devantures commerciales...)

Axe 2 : la rénovation et la restauration du patrimoine bâti public appartenant à la Ville de Quintin

Envoyé en préfecture le 13/07/2022

Reçu en préfecture le 13/07/2022

Affiché le 13/07/2022

ID : 022-212202626-20220707-2022_07_51-DE

Axe 3 : Poursuivre les aménagements urbains destinés à valoriser le cadre de vie au travers d'un schéma directeur d'aménagement des espaces publics (voirie, mobilités, végétal en ville, mobilier urbain, etc).

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le programme pluriannuel de mise en valeur des patrimoines de la ville de Quintin.

Pour expédition certifiée conforme.

M. Le Maire

Nicolas CARRO.

